



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 11 MAI 2017

L'an 2017, le 11 du mois de mai, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjointes au maire, MM., Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT,.

Absents excusés : MM. Christian BOYER donne pouvoir à Michel HELLEBOID

Stéphane DANIEL donne pouvoir à Olivier GERARD

MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à Bruno MARCHAY

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 9 – Votants : 12

Date de convocation : 5/05/2017 Date d'affichage : 5/05/2017

Secrétaire de séance : M. Christophe PEUCKERT est élu secrétaire de séance

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Après avoir été présenté par Monsieur le Maire, l'ordre du jour du conseil est approuvé.

Pour : 12

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Pour : 12

3- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

Priorité 1 :

Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un tableau numérique interactif.

Priorité 2 :

Mise aux normes préau

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux-exercice 2017 conformément à la circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 5000 € pour la priorité 1 « Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un tableau numérique interactif » ;

Et 30% du montant hors taxe plafonné à 15 000 € pour la priorité 2 « Mise aux normes préau »

Après avoir délibéré; le Conseil municipal à l'unanimité adopte l'avant- projet de « Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un tableau numérique interactif » pour un montant de 2 003 € HT soit 2 403.60 € TTC et adopte l'avant- projet de « Mise aux normes préau » pour un montant de 17 012 € HT soit 20 414.40 € TTC Le Conseil municipal s'engage à financer les opérations de la façon suivante :

Priorité 1 :

DETR : 600.90€

TVA et part communale : 1 802.70 € sur fonds propres

Priorité 2 :

DETR : 5000 €

TVA et part communale : 15 414.40 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 et 2181,

Pour : 12

4- PULi : ACTER LE PADD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT que le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

Pour : 12

5- CDD, AGENT TECHNIQUE

Vu la démission présentée par l'Agent technique effectuant le ménage de l'école et du périscolaire, Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Monsieur le Maire explique que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 13h50, durée hebdomadaire annualisée et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour assurer les tâches de ménage de l'école et du périscolaire. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 12

6- DONN ET LEGS

Suite à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération pour l'acceptation des dons et legs reçus pour la restauration de la toiture de l'Eglise, doit être prise.

Le Conseil municipal approuve l'acceptation des dons et legs au profit de la Commune pour la restauration de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Jambville. Les dons et legs seront imputés à l'article 10251 du budget 2017.

Pour : 12

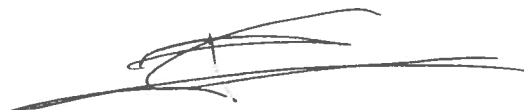
7- PARTICIPATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU MOULIN VERT

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Foyer du Moulin Vert aux dépenses scolaires pour l'année 2016/2017. Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le montant de la participation du Foyer du Moulin Vert pour les dépenses scolaires de l'année 2016/2017, celui-ci s'élève donc à 300 € par enfant.

Pour : 12

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 11 mai à 20h45

Le Secrétaire de séance
C. PEUCKERT



Le Maire
JM. RIPART

